



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

N°

251521

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 22/08/2024		N° DP 094 022 24 C0106
Par :	Madame OZANNE Valérie	
Demeurant à :	47 rue Traversière 94600 Choisy-le-Roi	
Pour :	Modification de clôture, changement des fenêtres et de la porte d'entrée et remplacement des toitures	
Sur un terrain sis à :	43 rue Traversière 94600 Choisy-le-Roi	
Références cadastrales :	22 AN 176, 22 AN 177	

Le Maire de la ville de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée, portant sur **une modification de clôture, le changement des fenêtres et de la porte d'entrée et le remplacement des toitures** ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme, en date du 30/08/2024 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 17/12/2024, opposable depuis le 26/02/2025, notamment la zone UR ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne approuvé le 28/07/2002 et modifié en dernier lieu le 07/12/2023 ;

Vu la délibération n° 07-154 du Conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 27/09/2007, portant instauration de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures ;

Vu la Déclaration Préalable susvisée accordée le 04/09/2024 ;

Vu le courriel de demande d'annulation de Madame Valérie OZANNE en date du 23/07/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La Déclaration Préalable DP 094 022 24 C0106 délivrée le 04/09/2024 est retirée.

Article 2 : Les taxes et participations redevables au titre de ladite Déclaration Préalable sont annulées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy-Le-Roi, le

Le Maire,

12 AOUT 2025

Tonino COSTA
Maire de Choisy-le-Roi



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).